



Assemblée générale

Distr. limitée
21 mars 2005
Français
Original: anglais

Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer Sixième réunion 6-10 juin 2005

Organisation des travaux et ordre du jour provisoire annoté

1. Comme le prévoit la résolution 54/33 de l'Assemblée générale en date du 24 novembre 1999, les deux coprésidents nommés par le Président de l'Assemblée générale doivent définir, en consultation avec les délégations, les modalités d'organisation qui facilitent au mieux les travaux du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (le Processus consultatif), conformément au Règlement intérieur et à la pratique de l'Assemblée générale. Il est rappelé que, par sa résolution 57/141 en date du 12 décembre 2002, l'Assemblée générale a décidé de maintenir le Processus pendant trois années supplémentaires.
2. S'appuyant sur les consultations engagées avec les délégations et sur une réunion préparatoire officieuse tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 16 mars 2005, les Coprésidents – Philip D. Burgess (Australie) et Felipe H. Paolillo (Uruguay)¹ – ont mis au point l'organisation des travaux (voir annexe I) et le projet d'ordre du jour provisoire annoté (voir annexe II) de la sixième réunion du Processus consultatif.
3. Le thème des travaux des deux groupes de discussion, à savoir les activités de pêche et leur contribution au développement durable d'une part, et les débris marins d'autre part, sont décrits aux sections A et B de l'annexe III, respectivement. Ces descriptions ne visent qu'à amorcer les débats et à faire ressortir des points importants que les groupes de discussion voudront peut-être examiner, compte tenu en particulier des rapports annuels du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer.
4. Les participants à la réunion sont invités à examiner et à adopter l'ordre du jour provisoire de la réunion.

¹ Dans la lettre datée du 8 mars 2005 qu'il a adressée au Président de l'Assemblée générale, l'Ambassadeur F. Paolillo a informé ce dernier qu'en raison des nouvelles fonctions qui lui ont été dévolues, il ne pourrait pas continuer d'assurer la charge de coprésident de la sixième réunion du Processus consultatif.



Annexe I

Organisation des travaux de la sixième réunion du Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer

Méthode de travail

1. Les travaux du Processus consultatif à sa sixième réunion se dérouleront en séances plénières et dans le cadre de deux groupes de discussion.
2. La participation aux séances plénières sera ouverte à toutes les parties énumérées à l'alinéa a) du paragraphe 3 de la résolution 54/33 de l'Assemblée générale du 24 novembre 1999. La participation aux groupes de discussion sera également ouverte aux représentants des grands groupes définis dans la section III du programme d'Action 21, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement^a.
3. Dans la limite des places disponibles, les représentants des grands groupes et d'autres observateurs pourront assister aux séances plénières, conformément à la pratique établie.

Ordre du jour

4. Les deux coprésidents proposeront aux participants à la sixième réunion un ordre du jour provisoire, qui comporte un projet de programme de travail pour la réunion et un calendrier des séances plénières et des deux groupes de discussion. Après les avoir examinés, les participants adopteront l'ordre du jour et le calendrier de la réunion.

Groupes de discussion

5. Les thèmes qu'examineront les groupes de discussion à la sixième réunion s'intituleront « Les activités de pêche et leur contribution au développement durable » et « Les débris marins », ainsi que l'a recommandé l'Assemblée générale dans sa résolution 59/24 du 17 novembre 2004. À chaque séance, les coprésidents inviteront des participants à part entière à ouvrir le débat par un bref exposé sur des questions se rapportant au thème examiné.

Rapport de la sixième réunion

6. Le rapport de la sixième réunion comprendra :
 - a) Les recommandations à soumettre à l'Assemblée générale pour examen au titre du point de son ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer »;
 - b) Un résumé, établi par les coprésidents, des débats sur les questions et les idées soulevées au cours des séances plénières et des séances des groupes de discussion;

^a *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.*

c) Les ajouts ou les modifications apportés aux « questions qui pourraient bénéficier de l'attention de l'Assemblée générale dans ses travaux futurs sur les océans et le droit de la mer » publiées dans la partie C des rapports du Processus consultatif à ses quatrième et cinquième réunions (A/58/95 et A/59/122).

7. Les coprésidents présenteront aux participants à la sixième réunion un projet de recommandations à soumettre à l'Assemblée générale aux fins d'examen, ainsi qu'il est indiqué à l'alinéa a) du paragraphe 6 ci-dessus. Les participants pourront les examiner au cours des deux dernières séances plénières en vue d'arrêter une position commune. Seuls les États pourront ensuite présenter des amendements au projet de recommandation.

8. Une version préliminaire du résumé des débats établi par les coprésidents conformément à l'alinéa b) du paragraphe 6 ci-dessus sera affichée (en anglais seulement) sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, à l'adresse <www.un.org/Depts/los>, dans les trois semaines suivant la fin de la sixième réunion, pour que les délégations puissent formuler leurs observations.

9. Les coprésidents soumettront au Président de l'Assemblée générale une version définitive du rapport, dans laquelle figureront les recommandations à soumettre à l'Assemblée générale qui auront fait l'objet d'un consensus et rendront compte des observations concernant les points faisant l'objet des alinéas b) et c) du paragraphe 6. En outre, la version préliminaire du rapport sera affichée (en anglais seulement) sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, à l'adresse <www.un.org/Depts/los>.

Annexe II

Ordre du jour provisoire annoté de la sixième réunion du Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer

Lundi 6 juin 2005

10 heures-13 heures

Première séance plénière

Point 1. Ouverture de la sixième réunion

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

1. Les participants à la sixième réunion sont invités à examiner et, éventuellement, à approuver le projet d'ordre du jour de la sixième réunion.

Point 3. Échange de vues général sur les domaines critiques et les mesures requises, y compris des questions examinées lors des réunions précédentes^a

2. Comme l'Assemblée générale l'a recommandé dans sa résolution 59/24 du 17 novembre 2004, les débats de la sixième réunion seront centrés sur : a) les activités de la pêche et leur contribution au développement durable; et b) les débris marins.

3. Dans sa résolution 54/33 en date du 24 novembre 1999, l'Assemblée générale a décidé, en conformité avec le cadre juridique constitué par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les objectifs du chapitre 17 d'Action 21, d'établir un processus consultatif officieux ouvert à tous, ayant pour objet d'aider l'Assemblée générale à examiner chaque année, de façon ordinaire et constructive, l'évolution des affaires maritimes, en analysant le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer et en suggérant des thèmes qu'elle pourrait examiner, l'accent étant mis sur la recherche des domaines appelant un renforcement de la coordination et de la coopération intergouvernementales et interinstitutionnelles.

4. À cette fin, les délégations sont invitées à examiner en particulier les questions suivantes :

a) Y a-t-il lieu d'améliorer la coordination ou la coopération à l'échelon intergouvernemental ou interinstitutionnel en ce qui concerne :

i) L'un quelconque des sujets abordés dans les rapports du Secrétaire général;

ii) Les questions communes à plusieurs de ces sujets;

iii) Ce qui fait obstacle à l'application des instruments internationaux relatifs à ces sujets ou aux progrès qui pourraient être réalisés si ces instruments étaient appliqués?

b) Quelles mesures ou solutions pourrait-on proposer à l'Assemblée générale d'examiner pour résoudre les problèmes qui se posent?

^a Les délégations sont invitées à limiter leur exposé oral à cinq minutes afin de laisser assez de temps pour un large échange de vues.

5. Dans sa résolution 59/24, l'Assemblée générale a recommandé que, lors de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer dans le cadre de leur réunion, les participants au Processus consultatif centrent aussi leurs débats sur les questions déjà examinées lors des réunions précédentes.

6. Les organisations intergouvernementales et les fonds et programmes des Nations Unies concernés auront la possibilité d'exposer les faits nouveaux concernant les questions examinées lors des précédentes réunions.

7. Les participants seront informés des mesures qui ont été prises à la suite du tsunami survenu dans l'océan Indien.

Lundi 6 juin 2005

15 heures-18 heures

Groupe de discussion A

Les activités de pêche et leur contribution au développement durable

8. Les questions sur lesquelles porteront les débats de ce groupe de discussion sont exposées à la section A de l'annexe III.

Mardi 7 juin 2005

10 heures-13 heures

Groupe de discussion A (suite)

15 heures-18 heures

Groupe de discussion A (suite)

Mercredi 8 juin 2005

10 heures-13 heures

Groupe de discussion A (suite)

15 heures-18 heures

Groupe de discussion B

Les débris marins

9. Les questions sur lesquelles porteront les débats de ce groupe de discussion sont exposées à la section B de l'annexe III.

Jeudi 9 juin 2005

10 heures-13 heures

Groupe de discussion B (suite)

15 heures-18 heures

Deuxième séance plénière

Point 3. Échange de vues général sur les domaines critiques et les mesures requises, y compris des questions examinées lors des réunions précédentes(suite)

Vendredi 10 juin 2005

10 heures-13 heures

Troisième séance plénière

Point 4. Coopération et coordination concernant les questions relatives aux océans

10. Le Coordonnateur du Réseau des océans et des zones côtières sera invité à présenter les faits nouveaux concernant le mécanisme interinstitutions de coopération et de coordination sur les questions relatives aux océans et aux zones côtières récemment mis en place entre les secrétariats des organisations internationales et des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et les secrétariats des conventions internationales applicables en la matière.

Point 5. Questions qui pourraient faire l'objet d'un examen futur

11. Les participants seront invités à proposer par écrit d'autres questions qui pourraient bénéficier de l'attention de l'Assemblée générale dans ses travaux futurs sur les océans et le droit de la mer. Les questions proposées seront ajoutées à la liste publiée dans les rapports sur les travaux du Processus consultatif à ses quatrième et cinquième réunions (voir partie C de A/58/95 et A/59/122).

Point 6. Recommandations à soumettre à l'Assemblée générale

12. Les participants seront invités à adopter un projet de recommandations à soumettre à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine au titre du point de son ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer » (voir annexe I : Organisation des travaux).

15 heures-18 heures

Quatrième session plénière

Point 6 (suite)

Annexe III

Groupes de discussion

A. Groupe de discussion A

Les activités de pêche et leur contribution au développement durable

1. La section A – intitulée « Les activités de pêche et leur contribution au développement durable » – du chapitre X du rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/60/63, par. 168 à 231) contient des informations générales pour le groupe de discussion, qui s'ajoutent aux précédents rapports du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer et sur les questions relatives aux pêches, qui peuvent être consultés sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer à l'adresse <www.un.org/Depts/los>. Les questions suivantes, qui sont traitées dans ladite section, ne sont pas exhaustives, mais devraient donner au groupe de discussion des éléments d'information sur lesquels fonder ses débats :

a) Rôle des pêches dans le développement durable (contribution de la pêche à la réduction de la pauvreté et à la sécurité alimentaire, ainsi qu'au commerce mondial, par exemple) (voir A/60/63, par. 168 à 183);

b) Cadre juridique et politique pour accroître la contribution de la pêche au développement durable (instruments internationaux, mesures régionales de conservation et de gestion, politiques nationales, collecte de données et recherches, mesures visant à réduire la vulnérabilité et à augmenter la valeur de la pêche artisanale, allocation et gestion des ressources, équilibrage et meilleure gouvernance) (voir A/60/63, par. 184 à 208);

c) Facteurs qui limitent la contribution de la pêche au développement durable (surpêche, pêche illicite, non déclarée et non réglementée, problèmes de gouvernance et de politique, et problèmes écologiques liés à l'aquaculture, par exemple) (voir A/60/63, par. 209 à 222);

d) Activités de renforcement des capacités entreprises par les organisations internationales pour promouvoir des pêches durables (voir A/60/63, par. 223 à 229).

2. Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'« il est généralement admis que le développement durable comporte quatre dimensions essentielles : économique, environnementale, sociale et institutionnelle. L'application du concept de développement durable implique la prise en compte des problèmes économiques, sociaux et environnementaux à tous les niveaux du processus décisionnel et de l'élaboration des politiques » (voir A/60/63, par. 169).

3. Il y dit également que, « lorsqu'elle a défini d'un commun accord les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, la communauté internationale s'est engagée à faire un effort soutenu pour combattre la pauvreté. Tout en réaffirmant que l'élimination de la pauvreté est le plus grand défi auquel la communauté mondiale se trouve aujourd'hui confrontée, le Sommet mondial pour le développement durable a également reconnu que les océans et les zones côtières sont d'une importance critique pour la sécurité alimentaire mondiale et a défini de nouveaux objectifs ambitieux pour la gestion des ressources et pour les pêches. Les pêches, y compris l'aquaculture, jouent un rôle économique important et contribuent

au développement durable de beaucoup de pays, car ce sont là, pour les générations actuelles, des moyens d'accéder à la nourriture, à l'emploi, aux loisirs et au commerce sans compromettre l'aptitude des générations futures à répondre à leurs propres besoins. ... Indépendamment de son intérêt commercial, la principale contribution du secteur de la pêche, en particulier de la pêche artisanale et de l'aquaculture, au développement durable est sa contribution à la réduction de la pauvreté et à la sécurité alimentaire, en particulier dans les zones côtières isolées » (voir A/60/63, par. 170 et 174).

4. Dans le rapport, il est indiqué aussi que, « pour que le secteur de la pêche puisse contribuer au développement durable, il faut qu'il soit lui-même géré d'une manière durable ». Or, la gestion de la pêche hauturière est insuffisante dans de nombreux secteurs, et certaines ressources sont surexploitées. Les principaux problèmes touchant la pêche hauturière sont les suivants : pêche illicite, non réglementée et non déclarée, surcapitalisation et taille excessive des flottes, subventions préjudiciables, transfert de pavillon pour échapper aux contrôles, méthodes de pêche non viables, notamment le recours à un matériel insuffisamment sélectif, trop de prises accessoires, inapplication des mesures de conservation, manque de fiabilité des données et des statistiques sur la pêche, et insuffisance de la coopération entre États (voir A/60/63, par. 171, 210, 213 et 215).

5. Il y est dit par ailleurs que « beaucoup des pêches qui ont lieu dans les zones sous juridiction nationale, y compris la petite pêche, se heurtent à des difficultés ayant trait à la surcapacité de pêche locale, aux incursions abusives des flottes étrangères au mépris des droits souverains de l'État côtier visés aux articles 56, 61 et 62 de la Convention, à la dégradation de l'écosystème, à la sous-évaluation des prises, aux prises accessoires et rejetées excessives et à la concurrence accrue entre les pêches artisanale et à grande échelle, et entre la pêche et d'autres types d'activités. L'absence de contrôle sur l'effort général de pêche et sur les pratiques des pêcheurs locaux et des navires de pêche étrangers, causée par l'insuffisance de la surveillance, est à l'origine de ces pratiques nuisibles au développement durable, à la conservation des ressources halieutiques et aux économies et à la sécurité alimentaire des États côtiers, notamment en développement » (voir A/60/63, par. 212).

6. Il est aussi indiqué dans le rapport que « les collectivités vivant de la pêche artisanale sont à la merci de nombreux facteurs externes qui contribuent à la pauvreté, y compris des facteurs économiques tels que les fluctuations des prix du marché et les difficultés d'accès aux marchés, ainsi que les aléas climatiques et naturels comme les variations saisonnières annuelles des stocks de poissons, les mauvaises prises, le mauvais temps, les catastrophes naturelles ... et les dangers du travail en mer... Les problèmes du contrôle de l'accès et de la distribution sont souvent liés à la concurrence des intérêts industriels et étrangers. Il faut également noter, en ce qui concerne les petits pêcheurs, le manque d'accès aux capitaux, l'absence d'autres possibilités d'emploi et l'absence de techniques appropriées. Ces obstacles peuvent les empêcher de contribuer à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté » (voir A/60/63, par. 216 et 217).

Sujets de réflexion

7. Les questions suivantes sont parmi les sujets de réflexion possibles :
- Quelles sont les mesures qui permettraient d'améliorer la contribution de la pêche au développement durable?
 - Quelles mesures peut-on prendre pour lever les obstacles au développement durable de la pêche?
 - Quelles mesures peut-on prendre pour mieux faire comprendre la contribution de la pêche artisanale à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté? Comment réduire la vulnérabilité des populations vivant de la pêche artisanale et augmenter la valeur ajoutée des activités de pêche artisanale?
 - Quelles mesures faut-il prendre pour améliorer la coopération entre États en matière de conservation et de gestion de la pêche hauturière?
 - Quelles mesures pourraient améliorer le rôle et l'efficacité des organisations ou arrangements sous-régionaux et régionaux de gestion des pêches?
 - Quelles mesures peut-on prendre pour améliorer les mécanismes de mise en œuvre et de contrôle aux échelons mondial, régional et national?
 - Comment peut-on améliorer la disponibilité des données et informations essentielles à la conservation efficace et à la gestion durable des ressources halieutiques? Les arrangements qui existent actuellement pour la collecte et le partage des données et informations relatives aux activités de pêche suffisent-ils?
 - Quels sont les problèmes particuliers rencontrés par les petits États insulaires en développement en matière de développement durable des pêches, et comment peut-on les résoudre?

B. Groupe de discussion B

Les débris marins

1. On entend par « débris marins », ou « déchets marins », tout objet solide durable issu d'un processus de fabrication ou de transformation, qui a été jeté, évacué ou abandonné dans le milieu marin ou côtier. La section B – intitulée « Macrodéchets » – du chapitre X du rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/60/63, par. 232 à 283) contient des informations générales pour le groupe de discussion. Les questions suivantes, qui sont traitées dans ladite section, ne sont pas exhaustives, mais devraient donner au groupe de discussion des éléments d'information sur lesquels fonder ses débats :

- a) Provenance des débris marins (principales sources telluriques et marines de débris marins, y compris les activités de pêche) (voir A/60/63, par. 236 à 240);
- b) Effets des débris marins (répercussions de ces débris sur la santé et la sécurité des populations, le tourisme et les autres secteurs d'activité économique, la navigation, les espèces marines, le milieu marin et les pêcheries) (voir A/60/63, par. 241 à 247);

c) Mesures visant à prévenir la formation de débris marins et à en réduire la quantité (gestion des déchets, application et contrôle de l'application des instruments internationaux, installations de réception des déchets, activités d'éducation et de sensibilisation visant à faire évoluer les comportements) (voir A/60/63, par. 248 à 272);

d) Mesures de traitement des débris marins existants (voir A/60/63, par. 273).

2. Dans son rapport, le Secrétaire général dit que « malgré les efforts déployés aux niveaux mondial, régional et national, il est certain que le problème des débris marins s'aggrave. La mauvaise gestion des déchets et les carences dans l'application et l'imposition des règles et normes internationales, régionales et nationales – qui pourtant pourraient améliorer la situation –, associées à la méconnaissance de la question par les principaux intervenants et par le grand public, sont les principales raisons pour lesquelles ce problème persiste et semble même empirer dans le monde » (voir A/60/63, par. 274).

3. Il y indique aussi que « vu le risque de pollution transfrontière qu'ils représentent, les débris marins sont un problème mondial autant que national, pour lequel il n'existe pas de solution unique et qui appelle toute une panoplie de mesures intégrées bien ciblées. Les entités qui s'occupent des débris marins dans différents contextes seraient donc avisées de coopérer pour que la lutte contre eux soit menée de façon globale et efficace aux échelons national, régional et mondial » (voir A/60/63, par. 283).

Sujets de réflexion

4. Les questions suivantes sont parmi les sujets de réflexion possibles :

- Que peut-on faire pour sensibiliser davantage les principaux intéressés et le grand public et encourager l'adoption de pratiques de gestion des déchets respectueuses de l'environnement?
- Comment peut-on inciter les principaux intéressés et le public en général à nettoyer les débris existants et à s'en débarrasser d'une façon qui respecte l'environnement?
- Que peut-on faire pour que le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres soit mieux appliqué? Comment améliorer la coopération avec les pays qui ont besoin d'une aide financière, technique et scientifique pour mettre au point et appliquer des méthodes d'élimination des déchets ainsi que des solutions de rechange à l'élimination des déchets qui respectent l'environnement?
- Que peuvent faire les parties pour que l'annexe V de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif (MARPOL 73/78), soit mieux appliquée?
- Comment peut-on faire en sorte qu'il y ait des installations de réception des déchets dans chaque port et qu'elles soient effectivement utilisées?
- Comment peut-on faire pour que le Code de conduite pour une pêche responsable, élaboré par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation

et l'agriculture (FAO), soit mieux appliqué? Quelles mesures peuvent encore être prises pour réduire le nombre d'engins de pêche perdus ou abandonnés? Comment peut-on en faciliter la récupération?
